

**Séance publique du 3 mars 2003**

**Délibération n° 2003-1041**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **ZAC de la Mendillonne - Reprise de la convention d'aménagement avec la société Beylat aménagement**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ZAC de la Mendillonne a été créée par délibération n° 1999-4212 en date du 8 juillet 1999 du conseil de Communauté.

Cette opération se situe au centre de la commune de Saint Germain au Mont d'Or et couvre une superficie de huit hectares environ.

Elle a pour objectif de créer une véritable centralité autour de la mairie, de revitaliser le tissu économique et social et de diversifier l'habitat en favorisant la mixité.

Le plan d'aménagement de zone (PAZ) prévoit la réalisation de 20 470 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), répartis entre différents types d'habitat et d'activités commerciales. L'opération est conduite et réalisée dans le cadre d'une ZAC conventionnée. La convention d'aménagement a pris effet à compter du 10 août 1999 et a expiré le 31 décembre 2002.

L'aménageur n'a pas saisi la Communauté urbaine pour demander une prorogation de la convention mais souhaite néanmoins poursuivre l'opération.

Il est donc proposé d'approuver une nouvelle convention d'aménagement pour une durée de cinq ans en reprenant le contenu de la précédente convention pour permettre la réalisation de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1999-4212 en date du 8 juillet 1999 ;

Vu l'article 6 de la convention d'aménagement relatif à sa date d'effet et sa durée ;

Vu l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à signer la nouvelle convention confiant à la société Beylat aménagement la réalisation de la ZAC de la Mendillonne à Saint Germain au Mont d'Or. Cette convention aura une durée de cinq années à partir de sa notification à l'aménageur.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,